



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

football

Question écrite n° 55519

Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports, chargé des sports, sur la situation du football français amateur et de ses bénévoles. En effet, depuis la saison 2006-2007 où le seuil historique des 2 320 000 licenciés avait été franchi, ce sport n'a cessé, année après année, de perdre des licenciés et l'on constate même sur les terrains un risque de disparition dont on commence à percevoir les premières signes : baisse du nombre des licenciés et des dirigeants, asphyxie des clubs amateurs, pénurie des arbitres... Pourtant, bien plus qu'un sport, le football crée du lien social et anime le territoire. Mais la base de la pyramide, celle qui forme la jeunesse dès l'âge de cinq ans, est durablement fragilisée. Aussi, afin que le football, moteur de la vie sportive, sociale et citoyenne, retrouve sa place au sein de la société française et remplisse sa mission d'intégration et d'éducation, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour préserver le football amateur dans la future loi-cadre sur le sport.

Texte de la réponse

Le ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports veille particulièrement au développement et aux conditions de la pratique sportive sous toutes ses formes. La fédération française de football (FFF) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui dispose en outre de la qualité de fédération agréée et délégataire au sens des dispositions du code du sport. Elle décline, à travers sa politique sportive toutes les orientations ministérielles, tant dans le champ social que sur le volet sport-santé ou sport de haut niveau. Le ministère en charge des sports accompagne la réalisation des actions de de la FFF au travers de moyens financiers et humains mis à sa disposition, tels que déterminés dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle. A cet égard, la Fédération Française de Football bénéficie ainsi de l'intervention de plus de 65 conseillers techniques et sportifs, personnels de l'Etat, qui interviennent chaque jour sur l'ensemble du territoire dans le cadre de missions locales ou nationales. S'agissant du nombre de ses licenciés, la FFF a certes connu une légère baisse d'adhérents pendant quelques saisons sportives. On a pu constater cependant une reprise et une augmentation de 2,1 % en 2013 par rapport à la saison précédente pour un total de 2 002 228 licenciés. Les jeunes de 14-20 ans représentent plus d'un quart des licenciés de la fédération. On constate également une évolution très positive de la pratique du football chez les féminines portée par les bons résultats de l'équipe de France féminine de football. Quoiqu'il en soit, le football reste très largement le sport le plus pratiqué dans notre pays. Le football amateur continue, à travers les nombreuses actions menées par la FFF, ses ligues et districts, ses clubs et leurs milliers de dirigeants bénévoles ou salariés, à être un levier important dans la mise en oeuvre des politiques publiques sportives et de cohésion sociale. A n'en pas douter, l'image également très positive offerte par l'équipe de France masculine de football lors de la Coupe du Monde 2014 au Brésil permettra à la FFF de poursuivre son action pour le développement du football et l'animation de nos territoires. Par ailleurs, l'organisation de l'Euro 2016 sur le territoire français conduit tant la fédération française de football que le Gouvernement à mettre en place des plans d'actions afin de disposer d'un réel héritage en matière de développement de la pratique amateur. Ils seront déclinés au cours des deux prochaines années.

Données clés

Auteur : [Mme Virginie Duby-Muller](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55519

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 mai 2014](#), page 3801

Réponse publiée au JO le : [26 août 2014](#), page 7220